

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 17 septembre 2021 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le **dix-sept septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RANGEARD Michaël, premier adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation du 9 septembre 2021 membres : en exercice : 15 présents : 10 pouvoir : 4
---

**Présents :** RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, VOLTEAU Sébastien, TITFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel,

**Excusés :**

GADBIN Joël a donné pouvoir à RANGEARD Michaël  
POUSSET Cynthia a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie  
BAUDOT Elodie a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne  
MORIN Tatiana a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie

**Absent :** BOUTIER Philippe

**secrétaire de séance :** PETITGAS Cédric

Ordre du jour :

1. *Compte rendu sur la rentrée scolaire : restauration, effectifs, accueil périscolaire.*
2. *Compte rendu sur l'opération argent de poche, pose de la boîte à livres.*
3. *Travaux sanitaires des Coudriers : modification du calendrier des travaux et avenant au marché de maîtrise d'œuvre.*
4. *Communauté de communes : pacte de gouvernance, adhésion au marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.*
5. *Indemnités de gardiennage*
6. *Lotissement de la Bédennerie : vente du lot 10*
7. *Demande de location du logement communal*
8. *Bédennerie : aménagement de la zone humide*
9. *Droit de préemption*

**Le compte rendu du 18 juin 2021 est lu et approuvé.**

**D2021.37**

**Heure d'ouverture du périscolaire**

Une nouvelle demande d'ouverture de l'accueil périscolaire à 7h a été formulée auprès de la responsable du service. La collectivité a sollicité les familles, qui avaient déjà formulé cette demande par le passé. Mais cette enquête est restée sans réponse. Les familles se sont certainement organisées. Une enquête rapide auprès des agents nous permet de faire le constat suivant : arrivée d'un enfant à 7h15, 1 enfant entre 7h20 -25, puis plusieurs à partir de 7h30.

Les élus proposent de mettre le curseur à 5 enfants permanents pour l'ouverture de l'accueil périscolaire à partir de 7h.

Le conseil municipal, après délibération par 13 voix favorables et une abstention

DECIDE le maintien de l'ouverture de l'accueil périscolaire à 7h15.

#### **D2021.38**

##### **Participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2020-2021 de l'école publique maternelle et élémentaire de Coudray (budget 2020)**

Dans le cadre de la participation des communes rurales environnantes aux dépenses scolaires des enfants scolarisés dans l'école publique de la commune de Coudray pour l'année scolaire 2020/2021, le montant s'élève pour un élève de :

- maternelle à : 1 595.66 €
- élémentaire à : 300.81 €

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

FIXE la participation des frais de fonctionnement de l'école publique aux communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Coudray, au titre de l'année scolaire 2020/2021 à

- maternelle à : 1 595 €
- élémentaire à : 300 €

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recette.

#### **D2021.39**

##### **Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre mise aux normes PMR des sanitaires, du hall d'accueil et du bar de la salle des Coudriers**

Par délibération n° D2020.21 en date du 11 septembre 2020 le conseil municipal confiait la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité PMR des sanitaires et du hall d'accueil et du bar de la salle des Coudriers à Monsieur JOUAULT pour un montant d'honoraires de 5 690 € ht, pour des travaux compris entre 50 000 et 55 000 € ht de travaux maximum.

Les nombreuses modifications apportées à ce projet augmentent le budget global de l'opération, portée à 83 000 € HT (estimation PRO et ouverture des offres).

Monsieur JOUAULT sollicite la commune de Coudray pour une rémunération complémentaire suite à cette augmentation du montant des travaux, et propose un avenant à 2 015,00 €HT. Ce qui porte la mission globale de MOE à 7 705,00 € HT soit 9,28 %.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par Monsieur JOUAULT pour un forfait définitif de rémunération de 7 705 € HT.

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021.

#### **D2021.40**

##### **Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Avis du Conseil Municipal**

EXPOSÉ : Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés (et les Métropoles) doivent organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, bien qu'il soit facultatif, en application des dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité formaliser ses pratiques dans le cadre de ce Pacte de Gouvernance.

Après l'installation des instances de la Communauté de Communes et en dépit des contraintes de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place sa gouvernance : réunions de Conseils Communautaires, réunions de Bureau, l'installation et la mise au travail des Comités Consultatifs et groupes de travail, un séminaire des élus municipaux et communautaires ...

Ces temps d'échange ont permis aux élus communautaires et municipaux de prendre la mesure de ce que représente notre intercommunalité : le fonctionnement des instances, l'étendue des compétences, les projets en cours, le budget et les finances, les relations avec les communes, les orientations stratégiques, l'organisation des services ...

A la lumière de ces engagements et en regard des décisions déjà prises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 juin 2021, a décidé de formaliser les grandes lignes qui ont vocation à constituer le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur cette mandature.

- la délibération n°CC-063-2021 du 22 juin 2021 est portée à la connaissance du Conseil Municipal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé ci-dessus.

#### **D2021.41**

**Marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie-Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.**

EXPOSÉ : Le contrat relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie est arrivé à échéance. Une consultation va être relancée pour prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier ainsi que toutes les communes du territoire intéressées.

Le marché est constitué d'un lot unique : Vérification réglementaire et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il s'agit d'une consultation restreinte sans formalisme car la valeur totale n'excède pas 40 000 € HT

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur Mayenne est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- ADHERE au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

**D2021.42**

**Indemnité de gardiennage de l'église**

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, note d'information ministérielle du 23 mars 2021,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 479.86 €, indemnité identique à celles des années antérieures.

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2021.

**D2021.43**

**Bédennerie : aménagement de la zone humide – label « sur le chemin de la nature » de Mayenne Nature Environnement**

Une réunion de travail est programmée le jeudi 30 septembre à 19h avec 2 animateurs écologie du cabinet OUEST AM' pour réfléchir et échanger collectivement sur les usages potentiels envisagés sur le site de la zone humide.

La commission Environnement, Mayenne Nature Environnement (pour la création d'un chemin de la Nature), des membres de l'association l'Effraie Coudréenne, les enseignants, des familles seront associés à ce travail.

Il est proposé d'associer à cet atelier le partenariat de Mayenne Nature Environnement MNE pour initier le label « sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école ». Mayenne Nature Environnement a communiqué la charte, et propose une souscription avec un engagement de la collectivité pour 200 € sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer la souscription au label « sur le chemin de la nature » pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la charte et du cahier des charges d'entretien pour un montant forfaitaire de 200 €.
- REGIDERA la charte et du cahier des charges d'entretien avec la collaboration de MNE.

#### D2021.44

#### lotissement de la Bédénnerie – 5<sup>ème</sup> tranche – vente de la parcelle n° 10

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisant la vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5<sup>ème</sup> tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de Monsieur et Madame LESUEUR, domiciliés à Château Gontier Sur Mayenne, en date du 02 septembre 2021,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE la vente à Monsieur et Madame LESUEUR, domiciliés à Château Gontier Sur Mayenne, de la parcelle n° 10 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1473, d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>, pour le prix forfaitaire de 32 000 € HT,

propriétaire	M et Mme LESUEUR
Numéro de lot	10
numéro cadastral du lot	A n° 1473
adresse du lot	2 impasse de la Torte
Surface estimée du lot en m <sup>2</sup>	753
prix forfaitaire hors taxe du lot	32 000,00 €
tva sur marge	5 133,45 €
Marge HT	25 667,27 €
Marge TTC	30 800,72 €
<b>prix forfaitaire TTC de la parcelle</b>	<b>37 133,45 €</b>
prix d'achat cessible	6 332,73 €
taux de TVA	20%

DESIGNE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, pour établir l'acte de vente, DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE l'encaissement du chèque d'acompte forfaitaire de 1 000 €, lors du dépôt de la réservation ferme.

## D2021.45

### Location logement 5 rue du Bac de Ménil

Suite au départ de Madame LABASTHE, le conseil avait décidé de ne plus mettre en location le logement communal, 5 rue du Bac de Ménil, afin de mener une réflexion sur l'ensemble du bâtiment.

Or afin de trouver une solution à M et Mme LIGER, sans logement depuis qu'ils ont vendu leur maison, et dans l'attente de la construction leur pavillon au lotissement de la Bédennerie, il a lieu de leur louer ce logement communal 5 rue du Bac de Ménil.

Monsieur et Madame LIGER ont posé leur candidature à la location de ce logement, d'autant que leurs deux enfants sont inscrits à l'école de Coudray depuis la rentrée de septembre. Ils souhaitent prendre possession de ce logement au 11 décembre 2021, et aux conditions suivantes, à savoir 420 € par mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

#### DECIDE

- que le logement communal, situé 5 rue du Bac de Ménil, sera loué à Monsieur et Madame LIGER à compter du 11 décembre 2021
- Le montant du loyer sera de 420 € par mois, et sera actualisé, chaque année au 1<sup>er</sup> décembre, selon la moyenne l'indice de référence des loyers (l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 131.12 points).
- Un dépôt de garantie sera versé à la signature du bail, équivalent à un mois de loyer en principale, soit quatre cent vingt euros (420 €).
- Les locataires s'engagent à rembourser à la commune :
  - la fourniture de chauffage mensuellement
  - la fourniture de l'eau tous les ans en décembre
- Les locataires s'engagent à ne pas utiliser la cour pendant la présence des élèves :
  - sur le temps scolaire
    - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h et de 16h à 18h45,
    - mercredi de 7h15 à 9h et de 13h à 18h30
  - sur le temps extrascolaire
    - première semaine des vacances de février, d'avril, et d'octobre, en juillet et la dernière semaine d'août de 9h à 17h.
- Le bail sera établi conformément aux règles en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tous documents relatifs à ce dossier.